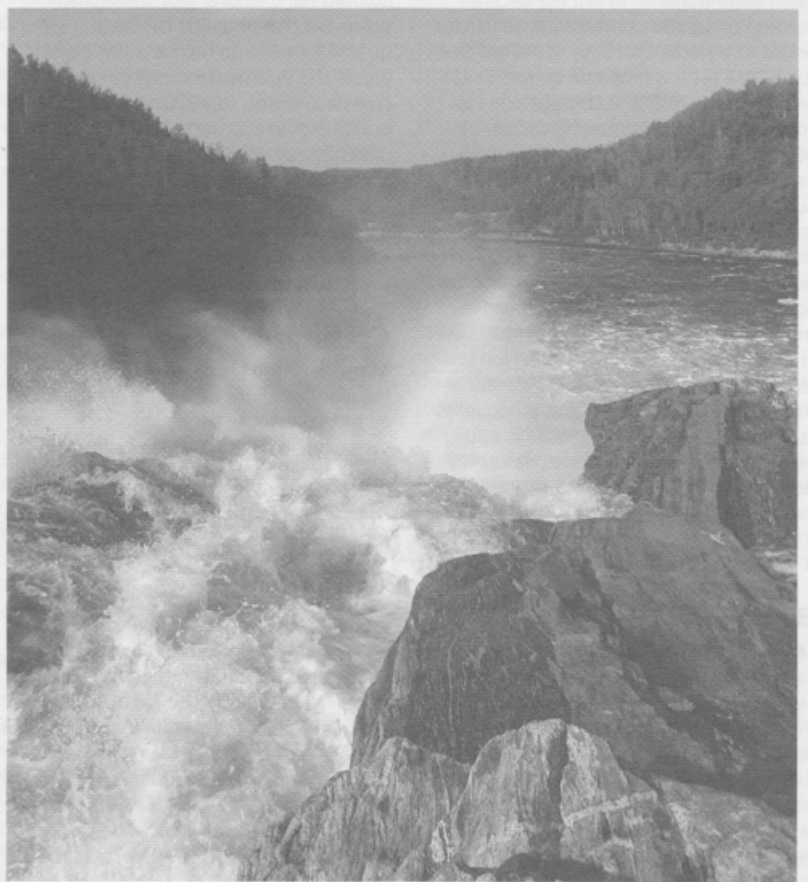


Au Québec, un méga-projet hydroélectrique menace les Innu

Au sein de la forêt boréale, la plus vaste forêt du monde, Hydro-Québec, compagnie d'Etat, prévoit la construction d'un gigantesque complexe hydroélectrique, sur le territoire ancestral du peuple innu, et en particulier sur les terres et la rivière parcourues depuis des millénaires par les Innu d'Ekuanitshit (Mingan) sur la côte nord du Québec.

Hydro-Québec souhaite en effet construire quatre centrales sur la rivière Romaine, l'une des dernières grandes rivières encore vierges du Québec. L'électricité produite, déjà en surproduction au Québec, devrait servir à alimenter de grandes villes énergivores comme Manhattan aux Etats-Unis. Le chantier qui durera treize ans, consiste à construire deux centrales en aval respectivement sous 61 m et 153 m de chute nette, alors que celles en amont auront des réserves d'eau d'une hauteur de chute de 93 m à 116 m. Le complexe va coûter 8 milliards de dollars et pour accéder aux chantiers et aux sites, Hydro-Québec devra construire 230 kilomètres de route dans le roc perturbant la vie naturelle de cette forêt boréale encore préservée. Ces travaux vont ouvrir le territoire ancestral innu aux compagnies minières, aux entre-



La Romaine, l'une des dernières grandes rivières encore vierges du Québec. © DR

prises forestières, à une chasse de loisir illégale, parfois commerciale et toujours envahissante.

Face à ce monstre étatique, telle un village d'irréductibles gaulois, la communauté innu d'Ekuanitshit regroupant 500 individus tente d'organiser la résistance au regard des droits qui leur sont usurpés et des risques que court la forêt boréale et son écosystème.

Quatre communautés innu ont été consultées dans la phase préparatoire du projet et sont invitées à se prononcer en faveur de sa réalisation. Eloignées de la zone de construction, trois d'entre elles semblent se laisser convaincre, à la différence de la communauté d'Ekuanitshit qui est directement affectée par les travaux. Ceci d'autant plus facilement qu'Hydro-Québec leur propose en échange des

redevances chiffrées à plusieurs dizaines de millions de dollars réparties sur 50 ans.

La situation d'Ekuanitshit est particulière car cette communauté occupe une place inédite dans le cadre des négociations entre les Innu et les gouvernements du Canada et du Québec. Cette communauté est la seule à n'avoir jamais signé d'entente de principe à caractère global ou de traité avec les autorités coloniales françaises ou anglaises puis québécoises ou canadiennes indiquant une rétrocession de leurs terres. Ekuanitshit n'a jamais eu non plus à négocier d'entente particulière de type commercial avec Hydro-Québec comme c'est le cas pour la plupart des autres communautés depuis 1994. Ainsi il n'existe aucun précédent juridique ou contractuel permettant aux gouvernements de justifier l'occupation de son territoire. Elle se présente donc aux tables de négociation affranchie d'engagements préalables pouvant toucher à son territoire et elle répond aux critères de l'article 35 de la loi constitutionnelle de 1982, confirmés en 1995 par décision fédérale et en 1996 par la Commission Royale, reconnaissant des droits ancestraux aux populations autochtones (le droit de chasse, de pêche, de cueillette, de piégeage, le droit d'exploitation

commerciale des rivières et des forêts), mais aussi le titre aborigène qui octroie un droit foncier sur le territoire ancestral, et enfin le droit à l'autonomie gouvernementale.

En revanche, si la Constitution canadienne reconnaît les droits autochtones, ceux-ci doivent être mis par écrit dans le cadre d'un traité qui en prévoit les effets et les modalités pour être applicables. Là réside la faille juridique du système canadien. Aujourd'hui le gouvernement du Canada, en violation de sa propre Constitution, vient de geler les négociations territoriales afin de faire pression sur les Innu pour qu'ils accordent à Hydro-Québec le droit d'exploiter leur territoire. Et les Innu d'Ekuanitshit doivent absolument faire aboutir ces négociations s'ils veulent se voir attribuer le titre « aborigène » pour pouvoir détenir un droit exclusif d'utilisation du territoire. La seule autre façon d'obtenir ce titre aborigène est qu'il soit déclaré par une décision de justice. Mais le recours aux tribunaux est fort coûteux pour les communautés. De plus le processus s'avère très long et reste aléatoire puisque les juges se montrent réticents à se prononcer, favorisant plutôt une conciliation avec les gouvernements du Canada et du Québec en recherchant des intérêts communs. Ces



© Serge Jauvin/Survival

DÉCLARATION SUR UN PROCESSUS D’AFFIRMATION DE LA SOUVERAINÉTÉ DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR

Nous, chefs des Premières nations du Québec et du Labrador regroupées sous l’Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, réunis en assemblée, déclarons que :

L’heure est venue pour les Premières Nations du Québec et du Labrador d’enclencher un processus d’affirmation unilatéral de leur souveraineté sur le territoire.

Par conséquent, nous adoptons le processus suivant :

Dans les trois mois suivant cette Déclaration, les Chefs réunis en Assemblée adopteront un mécanisme d’affirmation de souveraineté qui reposera sur les ordres juridiques propres aux Premières Nations (coutumes, traités, *common law* autochtone, etc.), ainsi que sur les droits reconnus au Canada, de même que le droit international.

Le mécanisme d’affirmation de souveraineté contiendra notamment :

- des mesures concrètes de mise en œuvre du droit à l’autodétermination des peuples autochtones;
- un plan stratégique de mise en œuvre du droit inhérent à l’autonomie gouvernementale;
- une mission de réédification de nos Nations, qui prônera la pleine participation de tous les membres de notre société civile, en reconnaissant une véritable citoyenneté autochtone;
- des politiques et des actions confirmant la gestion des territoires ancestraux et des ressources.

Ce processus prévoit des actions posées par les conseils des Premières Nations du Québec et du Labrador et leurs membres visant à renforcer leur souveraineté.

Adoptée à Québec, le 27 novembre 2008

* Juriste spécialisée en Droit International des Droits de l’Homme. Chercheuse associée au CRIA (Centre de recherches interdisciplinaires en Anthropologie).

négociations tournent ainsi sciemment en rond, et pendant ce temps les gouvernements agissent comme si le titre n'existait pas et cherchent à développer le territoire comme bon leur semble.

Cette situation s'installe alors même que le Canada a refusé de signer la Déclaration des droits des peuples autochtones adoptée par l'ONU en septembre 2007. En réponse à cette succession de provocations, l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, outrée par ces manifestations d'arrogance, vient d'adopter, le 27 novembre dernier, une déclaration sur la mise en place d'un processus d'affirmation de la souveraineté des Premières nations du Québec et du Labrador (cf. encadré ci-contre). D'autre part, inquiètes de l'impact sur l'environnement de ce méga-projet hydroélectrique, plusieurs associations canadiennes écologistes se sont déjà mobilisées contre la construction des barrages. Elles développent de nombreux arguments : sur recommandation du protocole de Kyoto, les Etats américains voisins se détournent de l'énergie hydroélectrique qui perturbe les écosystèmes terrestres et aquatiques, les inondations provoquées contaminent au mercure l'eau des rivières, les délestages en eau douce risquent de déstabiliser l'équilibre marin du Golfe du St-Laurent... Elles se disent, de plus, choquées que des ententes financières soient proposées aux communautés avant même que les études d'impact environnemental soient finalisées, sachant l'attrait que peut représenter cette manne pour des populations en désarroi économique et en souffrance sociale. N'oublions pas les données du rapport de Survival « Un Tibet au Canada. La mort programmée des Innu » (*Ethnies* n° 26, 2000) et qui

sont malheureusement toujours d'actualité. Le taux de suicide dans les réserves innu est l'un des plus importants au monde. Le taux de naissance d'enfants handicapés dû aux toxicomanies parentales est effrayant et l'espérance de vie des adultes est considérablement réduite depuis l'explosion de maladies comme le diabète, l'obésité, les maladies cardio-vasculaires et les cancers.

Certains chefs de communautés innu ont déjà cédé face à l'attrait financier mais leurs décisions doivent être entérinées par référendum auprès des populations pour être validées. Ainsi des dissensions surgissent et déstabilisent la paix dans les réserves. A Ekuanitshit, rien n'est encore joué car la population a compris qu'à ce jeu de dupes, elle risquait beaucoup. L'argent sans territoire est un leurre qui ne fera qu'attiser la violence déjà bien présente, accentuer plus encore les dépendances à l'alcool, aux drogues et aux jeux de hasard. Au final, les dollars promis serviront à casser le lien communautaire, individualiser les parcours de vie en incitant les jeunes à partir vers les villes, rendre obsolète le mode de vie traditionnel qui perdure encore et grâce auquel chacun, par le fruit de sa chasse et de sa pêche, peut garder la dignité de nourrir sa famille sans être totalement dépendant des subventions gouvernementales. Quand les traditions juridiques et sociales innu disparaîtront, la culture innu, sa langue, son éducation, sa médecine deviendront des vestiges du passé.

Aujourd'hui la culture innu est encore très vivace, la colonisation de l'est du Québec ne s'étant faite que très tard. Jusqu'en 1950, date à laquelle ils ont progressivement été contraints à la sédentarité dans des réserves, le mode de vie traditionnel des Innu était la norme. Ainsi il existe encore des

anciens Innu à l'Est qui peuvent témoigner de l'*Innu Aitun*, la vie traditionnelle, et transmettre leurs savoirs à ceux qui le souhaitent et qui veulent à leur tour rester les gardiens de la forêt. Ces anciens ne comprennent pas comment la France a pu céder aux Anglais, dans le Traité de Paris de 1763, leur territoire sans leur consentement. La déclaration de souveraineté faite par les Européens a toujours été considérée comme unilatérale. De la même façon, en 1977, ils ne comprirent pas comment leurs droits collectifs dans la région de Sherfferville ont pu être éteints lors de la Convention de la Baie James puisque l'Entente n'avait pas été signée avec eux mais avec les Cris.

Même si le droit joue théoriquement en leur faveur, l'expérience démontre que son application dessert en général les intérêts des populations autochtones. C'est pourquoi les Innu d'Ekuanitshit cherchent, par tous les moyens possibles, à obtenir la reconnaissance de leurs droits ancestraux sur leur territoire traditionnel. Il est à noter que le titre aborigène octroie des droits d'utilisation du territoire qui ne sont pas seulement « ancestraux » car ils dérogent au principe de la domanialité en faveur de l'Etat québécois en ce qui a trait aux ressources des sols et aux forces hydrauliques. Il est donc en effet vital d'obtenir cette reconnaissance avant de signer toute entente commerciale. Négocier avec Hydro-Québec avant d'avoir obtenu une entente globale concernant leur territoire reviendrait à « mettre la charrie avant les bœufs ». Les Innu d'Ekuanitshit prendraient le risque de devoir renoncer à leur titre aborigène sur tout le Nitassinan en acceptant des compensations financières sur la base d'une entente particulière et non globale.



La Romaine : « Nous sommes tous concernés par les déséquilibres que l'on fait subir aux grandes forêts vierges du monde. » © DR

Ekuanitshit demande donc que les gouvernements adoptent l'idée d'un titre aborigène qui ne soit pas seulement cantonné à l'Innu Assi (entité imaginée par les gouvernements), c'est à dire *grosso modo* le territoire élargi de la réserve actuelle, mais à l'ensemble du territoire ancestral. Pour être encore plus clair, elle n'attend même pas que les gouvernements lui cèdent des droits de propriété sur le Nitassinan car elle se considère déjà propriétaire du lieu. Elle souhaite en revanche que les gouvernements reconnaissent ces droits afin qu'en retour Ekuanitshit puisse octroyer aux gouvernements, et par la conciliation, des droits d'occupation, d'utilisation

ou même de propriété sur ces terres.

Ici se profile nettement l'affirmation de leur droit inhérent à l'autonomie gouvernementale dont le concept a été retenu et confirmé par la Constitution canadienne. Et au-delà s'amorce la revendication d'une souveraineté sur le territoire ancestral selon la notion des compétences de l'Etat telle que définie en droit international, à savoir : une population, un gouvernement effectif et un territoire mais aussi selon des concepts autochtones de souveraineté. Cette souveraineté partagée est à dessiner selon ces concepts conjoints et permettrait de renforcer les bases des négociations territoriales en cours entre les Premières

Nations et la Couronne en général.

En attendant, les Innu d'Ekuanitshit tentent de faire entendre leur voix et en appellent à un soutien massif des défenseurs de droits humains et du droit à l'environnement. Leur cause et celle de la protection de la forêt dépassent les intérêts nationaux. Nous sommes tous, citoyens du monde, concernés par la violation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et nous sommes tous menacés par les conséquences climatiques et écologiques des destructions ou des déséquilibres que l'on fait subir aux grandes forêts vierges du monde. ■